

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D250
au territoire des communes de LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES
TRAVAUX
réparation de câbles téléphoniques
Section hors agglomération
du 13 janvier 2025 au 12 février 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 08/01/2025, par laquelle ENSIO pour ORANGE, fait connaître le déroulement des travaux de réparation de câbles téléphoniques, le 13 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparation de câbles téléphoniques, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D250 du PR 4+731 au PR 4+750, hors agglomération, 1 journée dans la période du 13 janvier 2025 au 12 février 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUINES,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D250 du PR 4+731 au PR 4+750, hors agglomération, sur le territoire des communes de LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES, 1 journée dans la période du 13 janvier 2025 au 12 février 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de stationner sur accotements,
- la circulation sera rétablie chaque soir,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 8 janvier 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis